

SEANCE DU 23 JUIN 2026

Nombre de membres :

en exercice : 23

Date de convocation : 17 juin 2026

présents : 17

votants : 21 (4 pouvoirs)

L'an deux mil vingt six, le vingt trois juin à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Marine POMMIER, Jean-François SAUTAREL, Michèle DEJOUX, Catherine LOILLIER, Philippe COMBE, Jérôme ROUX, Sophie VEYSSIERE, Samuel GIBERT, Vanessa DUFOUR, Elodie LESAICHOT, Leslie BOUCHEIX, Anaïs MONNET, Cédric TACONNAIS, Ludivine DHUICQ, Vivien GAS

Absents excusés : Stéphane POINT (pouvoir à N DESFRANCOIS), Dominique GUITTARD (pouvoir à F SERRE), Vincent MICHEL (pouvoir à C LOILLIER), José DE FIGUEIREDO, Virginie POULALIER (pouvoir à V GAS)

Absents : Pascal MILLOT

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

En préambule, il est mentionné l'installation d'un nouveau conseiller municipal, monsieur TACONNAIS, suite la démission de monsieur CARPENTIER, suivi de la renonciation aux fonctions de conseiller municipal de madame CLAVEAU, monsieur ASTRUC et madame MICHEAU.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. Administration générale	2
Règlement intérieur du service périscolaire	2
Aménagement de la salle Pierre Vazeilles	2
Vidéoprotection devant la mairie	2
II. Finances	3
Tarif de la cantine et de la garderie	3
Modification des tarifs à l'espace loisirs	5
Expérimentation tarifs de l'espace loisirs pour les campings	8
Location machine à pop-corn	8
Mise à jour des modalités de location des salles communales (annule et remplace délibération n°2025-33)	9
Vote des subventions 2026	13
Attribution du marché de voirie 2026/2030	15
Enfouissement des réseaux télécoms à Verneuge	15
III. Biens et patrimoines	16
Aménagement d'un délestage sur la boucle cyclo touristique « l'échappée volcanique »	16
Cession de la parcelle BD 139 à Sauteyras	17
IV. Annexes	17
V. Informations diverses	21

I. Administration générale

Objet : Règlement intérieur du service périscolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le règlement intérieur du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 21	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'adopter le règlement intérieur du service périscolaire tel que présenté en annexe,
- De fixer son application à compter la rentrée scolaire de septembre 2026.

Objet : Aménagement de la salle Pierre-Vazeilles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'incendie qui a eu lieu en novembre 2023 au sous-sol de la salle Pierre-Vazeilles, rendant ce lieu impropre à son utilisation. Le maître d'œuvre retenu a travaillé sur la remise en état de ce niveau ainsi que sur la mise aux normes du niveau supérieur.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-05 votée le 5 février 2026 qui permet de bénéficier d'une subvention de la Région, à hauteur de 170 000 € dans le cadre du contrat ambition ville.

Le montant estimé des travaux s'élève à environ 580 000 € HT.

Le projet de plan et de financement est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 21	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- de valider le projet conformément aux éléments présentés ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Objet : Vidéoprotection devant la mairie

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un système de vidéoprotection devant la mairie existe depuis 2020, validé par arrêté préfectoral n°20-01555. Son renouvellement est en cours et nécessite l'avis du conseil municipal.

Pour rappel, la mise en place du dispositif de vidéoprotection vise ici à satisfaire la prévention des atteintes aux biens (protection et surveillance de certains bâtiments et espaces publics) et la sécurité des personnes.

Le coût mensuel est d'environ 80 € HT, la gestion appartient à Spara protection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 21	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'émettre un avis favorable au renouvellement du système de vidéoprotection précité sur le secteur et le montant ci-dessus mentionné
- D'autoriser monsieur le maire à déposer une demande de renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection

II. Finances

Objet : Tarif de la cantine et de la garderie

Monsieur le maire rappelle les délibérations n°2022-53, 2020-150, 2020-59, 2023-44, 2024-33 concernant les tarifs de la cantine et de la garderie.

Au vu de l'évolution des coûts et suite à un travail préliminaire de la commission vie scolaire du 1^{er} juin 2026, il y a lieu de modifier la tarification aux familles à partir du 1^{er} septembre 2026.

1- Cantine

Il est proposé une tarification au quotient familial, de la manière suivante (modification en jaune proposées par la commission et le bureau. En bleu = ce qui reste à définir) :

Quotient Familial	Tarifs proposés à compter du 1er septembre 2024	Tarifs unitaires proposés à compter du 1er septembre 2026
0€ à 700€	1	1
701€ à 1000€	1	1
1001€ à 1300€	3,80	3,95
1301€ à 1600€		4,10
1601€ à 1900€		4,25
Sup à 1901€		4,40
Non transmis		4,40
En cas de défaut d'inscription sur le portail famille, tout QF confondu	5,60	6,00
Repas adulte, personnel, instituteur ou autres	5,40	5,80
Repas occasionnel tout QF confondu (inférieur ou égal à 2 repas par année scolaire)		8,00
Repas spécial PAI		Selon tarif du prestataire

La tarification sociale des cantines scolaires à 1 € pour les quotients inférieurs ou égal à 1000 permet un remboursement par l'état à hauteur de 3 €/repas. Lorsque l'état retirera cette tarification solidaire, la commune reviendra à une tarification au quotient familial avec des tarifs évolutifs en fonction de la classe.

2- Garderie

Il est proposé une tarification au quotient familial, de la manière suivante :

Prix en euros par enfant pour une demi-heure. Toute demi-heure commencée est facturée						
Un enfant inscrit mais non présent sera facturé une demi-heure selon son QF.						
Quotient Familial	Famille 1 enfant scolarisé dans l'école		Famille avec 2 enfants scolarisé dans l'école		Famille avec 3 enfants scolarisé dans l'école	
	Tarifs septembre 2024	Tarifs proposés à compter du 1er septembre 2026	Tarifs septembre 2024	Tarifs proposés à compter du 1er septembre 2026	Tarifs septembre 2024	Tarifs proposés à compter du 1er septembre 2026
0€ à 700€	0,36	0,38	0,31	0,33	0,19	0,20
701€ à 1000€	0,48	0,51	0,36	0,38	0,24	0,26
1001€ à 1300€	0,56	0,59	0,43	0,46	0,31	0,33
1301€ à 1600€	0,61	0,64	0,48	0,51	0,36	0,38
1601€ à 1900€	0,73	0,77	0,61	0,64	0,48	0,51
Sup à 1900€	0,92	0,97	0,73	0,77	0,61	0,64
Pénalité / demi-heure en cas de retard après 18h30 tout QF confondu	10	10	10	10	10	10
Pénalité / enfant si absence d'inscription quel que soit le temps de présence de l'enfant à la garderie	5	5	5	5	5	5

La facturation de la garderie exceptionnelle n'a pas lieu d'être mise en place car n'existe pas dans la réalité. Seules les prestations des enfants non-inscrits à la garderie et dont les parents sont en retard à la sortie de 16h30 vont à la garderie et ne sont pas facturées.

Le taux d'encadrement pour le périscolaire avec un PEDT est d'un surveillant pour 18 enfants pour le primaire et un surveillant pour 14 enfants de moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS: 0	POUR: 21	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

- d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2026,
- de donner les pleins pouvoirs à monsieur le maire pour faire exécuter la présente décision.

Objet : Modification des tarifs à l'Espace Loisirs

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-32 votée le 17 juin 2025.

Il propose de modifier les prix des boissons et alimentation en vente à l'Espace Loisirs.

1) CONSOMMATIONS

PRODUITS			PRIX VENTE UNITAIRE janv 2026 EN € TTC	PRIX VENTE UNITAIRE 2 juillet 2026 EN € TTC
BOISSONS NON ALCOOLISEES				
EXPRESSO/DECA/CAFE ALLONGE	10 gr		1,50	1,50
CAFE NOISETTE			1,60	1,60
DOUBLE EXPRESSO			2,50	2,50
GRAND CAFE CREME			2,80	2,80
CAPPUCINO			3,00	3,00
THE-INFUSION			1,80	1,80
GRAND CHOCOLAT	25 gr		2,50	2,50
SIROP A L'EAU	25 cl		1,00	1,00
JUS DE FRUIT	25 cl		2,60	2,60
OASIS	25 cl		2,60	2,60
ICE TEA	25 cl		2,60	2,60
COCA COLA ZERO	33 cl		2,60	2,60
COCA COLA	33 cl		2,60	2,60
SWEETPPES	25 cl		2,60	2,60
ORANGINA	25 cl		2,60	2,60
Soft happy hour				2,00
AUTRES JUS/SODAS	25 cl		2,60	2,60
LIMONADE	25 cl		2,00	2,00
PERRIER	33 cl		2,60	2,60
EAU PLATE en bouteille	50 cl		1,10	1,10

EAU PETILLANTE en bouteille	33 cl		2,00	2,00
DIABOLO	25 cl		2,20	2,20
COCKTAIL SANS ALCOOL			4,00	4,10
SUPPLEMENTS	SIROP		0,20	0,20
	JUS/SODA/CREME DE FRUIT/PICON		0,50	0,50
BOISSONS ALCOOLISEES				
BIERES PRESSION	BOCK (15 cl)	BLONDE	1,60	1,70
		BIERE DU MOMENT	1,80	1,90
	DEMI (25 cl)	BLONDE	2,80	2,90
		Happy hour		2,30
		BIERE DU MOMENT	3,30	3,40
		Happy hour		2,70
	PINTE (50 cl)	BLONDE	5,40	5,50
		BIERE DU MOMENT	6,40	6,50
	LITRE	BLONDE		11
		BIERE DU MOMENT		13
PANACHE	BOCK (15 cl)	BLONDE	1,50	1,60
	DEMI (25 cl)	BLONDE	2,60	2,70
	PINTE (50 cl)	BLONDE	5,00	5,10
MONACO	BOCK (15 cl)	BLONDE	1,70	1,80
	DEMI (25 cl)	BLONDE	2,80	2,90
	PINTE (50 cl)	BLONDE	5,20	5,30
BIERES bouteilles	33 cl		4,20	4,30
VIN (blanc, rosé, rouge)	10 cl		2,20	2,30
	Bouteille		10	15
VIN SUPERIEUR (blanc, rosé, rouge)	10 cl		3,00	3,10
	Bouteille		15	20
VIN CHAUD	20 cl		3,00	3,00
GROG AU RHUM	(2 cl de rhum, miel, citron)		4,00	4,00
KIR	12 cl		2,70	2,8

RICARD MOMIE	2 cl		1,50	1,60
RICARD	4 cl		2,80	2,90
WHISKY BABY	2 cl		2,60	2,70
WHISKY	4 cl		4,00	4,10
RHUM	4 cl		4,00	4,10
GIN/VODKA/TEQUILA/AUTRES	4 cl		4,00	4,10
BAILEYS	4 cl			4,10
JET 27	8 cl		3,80	3,90
AVEZE/VERVEINE/MUSCAT /MARTINI/AUTRES	8 cl		3,00	3,10
KIR	12 cl		2,70	2,80
COCKTAIL ALCOOLISE			6,00	6,50
ALIMENTATION				
BISCUITS SALES ET SUCRES			1,30	1,60
CONFISERIE	SACHET BONBONS		1,00	1,20
	SUCETTE		0,50	0,50
GLACES	MAGNUM		3,50	3,80
	SOLERO		3	3,30
	CORNETTO		2,50	2,80
	PUSH UP/ ROCKET/CALIPO/ DONUT MIKO/ AUTRES		2	2,20
CREPES	SUCRE/CONFITURE		2,00	2,00
	NUTELLA		2,50	2,50
	MINICREPES		0,50	0,50
POP CORN	MOYEN		1,30	1,30
	GRAND		2	2
PANINI				6
FORMULE PANINI (1 panini + 25 cl bière blonde)				8
½ SAUCISSE SECHE/CHORIZO				3,50

SAUCISSE SECHE/CHORIZO				6
------------------------	--	--	--	---

Il est indiqué que l'augmentation proposée suit l'augmentation des prix appliqué par les fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 20	CONTRE : 1
-----------------	-----------	------------

- d'adopter les tarifs et modalités mentionnés ci-dessus à compter du 2 juillet 2026,
- de donner délégation au maire de procéder aux ajustements nécessaires sous réserve d'en informer l'assemblée délibérante lors du conseil municipal suivant.

Objet : Expérimentation tarifs de l'Espace Loisirs pour les campings

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante d'une réunion avec les gestionnaires de campings aydatois destinée à rendre attractif l'Espace Loisirs aux touristes.

Pour se faire, il est proposé les éléments suivants aux résidents des campings et aire de camping-car aydatois :

- Appliquer une réduction de **20%** sur les activités à l'unité de 'Espace Loisirs le matin,
- Appliquer une réduction de **10%** sur les activités à l'unité de 'Espace Loisirs les après-midis,
- La location de matériel n'est pas concernée par les réductions,
- La réduction s'applique sur présentation d'un justificatif tamponné du camping ou d'un ticket d'entrée à l'aire de camping-car,
- L'expérimentation se déroulera de juillet à décembre 2026. Un bilan sera ensuite établi pour voir les retombées de cette mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 21	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- De valider les éléments présentés ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le maire à appliquer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Objet : Location machine à pop-corn

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une machine à pop-corn a été acquise en septembre 2025 à 'Espace Loisirs afin d'agrémenter les évènements municipaux organisés dans les lieux.

Il est proposé de permettre son accès à d'autres usages, via une location selon les conditions suivantes :

- Prix de la location à la journée : **40 € TTC**,
- Prix de la location au week-end : **70 € TTC**,
- Caution : 200 €,
- Locations possibles pour les associations aydatoises et les collectivités territoriales,

- Facturation le cas échéant
 - o du nettoyage (30 €)
 - o des réparations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS: 0	POUR: 21	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

- D'émettre un avis favorable aux éléments présentés ci-dessus
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de cette délibération.

Objet : Mise à jour des modalités de location des salles communales (annule et remplace délibération n°2025-33)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-33 votée le 17 juin 2025 concernant les tarifs et les conditions de location des salles communales.

Les activités sportives régulières organisées par des associations hors commune ou par des sociétés ou des particuliers étaient jusqu'alors facturées 10€ de l'heure, la première demande devant faire l'objet d'une autorisation de monsieur le maire.

Il est proposé de réévaluer le tarif à **20 €/heure**.

Les associations aydatoises faisant payer leurs activités régulières à la prestation ou via un abonnement se verront facturer la/les salle(s) à l'heure telle défini ci-dessus.

Le reste de la délibération n° 2025-33 est inchangé.

Chaque location/utilisation des salles communales donne lieu à un contrat signé entre la mairie et le preneur.

Ce contrat précise les conditions de location, utilisation, mise à disposition et remise des clés qui se feront durant le temps de travail des agents. Hormis pour le foyer rural, un état des lieux d'entrée sera établi pour chaque location de salle le vendredi et un état des lieux de sortie sera établi le lundi. Les horaires seront définis lors de l'établissement du contrat et les clés seront remises et récupérées au moment des état des lieux.

Concernant le foyer rural, les clés seront remises au locataire le samedi matin et restituées dans la boîte aux lettres de la mairie le dimanche soir, cette salle étant utilisée les vendredis soir et lundis matin.

La caution est restituée après l'état des lieux. En cas de dégradation ou d'un état des lieux présentant un non-respect des conditions indiquées dans le contrat il est indiqué au preneur qu'une facture de la prestation lui sera adressée et que la caution ne lui sera rendue qu'après paiement de la facture. En cas de non-paiement de la facture, la caution sera encaissée.

Si l'option ménage est choisie, un chèque de 30 € sera demandé au moment de la réservation. Une facture sera établie après la prestation ménage. En cas d'ajustement sur la somme lié au temps consacré au ménage, il sera demandé au preneur de refaire un chèque du montant exact de la prestation et il lui sera rendu le chèque initial. Dans ce cas, les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées et les poubelles vidées.

Si l'option ménage n'est pas prise, la salle et la cuisine doivent être rendues propres, dans l'état où elles ont été validées au moment de l'état des lieux d'entrée.

HABITANTS DE LA COMMUNE				
	Montant location	Cautiion	Ménage *	Arrhes
SALLE ESPACE LOISIRS				
Week-End	750 €	1 500 €	30 €/heure	200 €
Journée	300 €	1 500 €	30 €/heure	100 €
SALLE FOYER RURAL				
Week-End	200 €	1 000 €	30 €/heure	-
Journée	100 €	1 000 €	30 €/heure	-
Pierre VAZEILLES				
Week-End	600 €	1 200 €	30 €/heure	-
Journée	250 €	1 200 €	30 €/heure	-
LA VOUTE				
Non louée				
PONTEIX				
Week-End	60 €	500 €	30 €/heure	-
Journée	30 €	500 €	30 €/heure	-
LA GARANDIE				
Week-End	60 €	500 €	30 €/heure	-
Journée	30 €	500 €	30 €/heure	-
FOHET				
Week-End	60 €	500 €	30 €/heure	-
Journée	30 €	500 €	30 €/heure	-

* facture établie par la mairie, toute demi-heure entamée sera due.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE				
	Montant location	Cautiion	Ménage	Arrhes
SALLE ESPACE LOISIRS				
Week-End	350 €	500 €	-	-
Journée	175 €	500 €	-	-
SALLE FOYER RURAL				
Week-End	150 €	500 €	-	-
Journée	70 €	500 €	-	-

Pierre VAZEILLES				
Week-End	280 €	500 €		
Journée	180 €	500 €		
LA VOUTE				
	GRATUIT			
PONTEIX				
Week-End	GRATUIT	500 €	-	-
Journée	GRATUIT	500 €	-	-
LA GARANDIE				
Week-End	GRATUIT	500 €	-	-
Journée	GRATUIT	500 €	-	-
FOHET				
Week-End	GRATUIT	500 €	-	-
Journée	GRATUIT	500 €	-	-

Pour les associations de la commune :

- pour les activités régulières, le prêt des salles est gratuit.
- pour des manifestations ponctuelles (lucratives ou non lucratives),
 - o les 3 grandes salles de la commune (Espace Loisirs, Foyer rural et Pierre VAZEILLES) sont prêtées gratuitement pour chaque association 4 fois maximum par année scolaire,
 - o parmi les 4 prêts de ces 3 grandes salles, la grande salle de l'Espace Loisirs ne pourra être prêtée que 2 fois maximum par année scolaire.
 - o Concernant les associations de villages les Anim Haut, Cassier'Anim, Festi'Rouillas, le Four de la Garandie et La Verneugeoise, la grande salle de l'Espace Loisirs ne pourra être prêtée qu'une fois maximum par année scolaire.
 - o Les tables et les chaises doivent être rangées, la salle doit être balayée et nettoyée des tâches ; la cuisine doit être nettoyée ainsi que les toilettes. Les poubelles doivent être vidées et nettoyées.
- l'association Aydat Animation étant identifiée comme « association d'animation pour la commune », les locaux lui sont prêtés gratuitement. Ils doivent être rendus comme les associations dans le paragraphe ci-dessus.
- pour les réunions (réunions, bureaux, AG...), les salles sont prêtées gratuitement.
- pour les réunions des comités de village, les salles sont prêtées gratuitement.

PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				
ENTREPRISES				
	Montant location	Caution	Ménage*	Arrhes
SALLE ESPACE LOISIRS				
Week-End	1 400 €	1 500 €	30 €/heure	500 €
Journée	700 €	1 500 €	30 €/heure	500 €

SALLE FOYER RURAL				
Week-End	500 €	1 000 €	30 €/heure	100 €
Journée	250 €	1 000 €	30 €/heure	50 €
Pierre VAZEILLES				
Week-End	1 000 €	1 200 €	30 €/heure	500 €
Journée	500 €	1 200 €	30 €/heure	250 €
LA VOUTE (seulement pour les activités professionnelles aydatoises)				
Journée	20 €	500 €	30 €/heure	-
PONTEIX				
Week-End	150 €	500 €	30 €/heure	50 €
Journée	75 €	500 €	30 €/heure	-
LA GARANDIE-				
Week-End	150 €	500 €	30 €/heure	50 €
Journée	75 €	500 €	30 €/heure	-
FOHET				
Week-End	150 €	500 €	30 €/heure	50 €
Journée	75 €	500 €	30 €/heure	-

* facture établie par la mairie, toute demi-heure entamée sera due.

Les salles sont louées 20€ de l'heure pour des activités sportives régulières organisées par des associations hors commune ou par des particuliers. La première demande doit être faite à monsieur le maire pour autorisation.

Les associations aydatoises faisant payer leurs activités régulières à la prestation ou via un abonnement se verront facturer la/les salle(s) à l'heure telle défini ci-dessus.

La salle d'escalade pourra être louée par demi-journée en semaine quand l'espace loisirs est fermé au public au tarif suivant :

il sera appliqué le tarif individuel en vigueur au nombre de personnes présentes. Ce tarif sera majoré de 2€ par personne.

Les salles sont mises à disposition gratuitement à tous les prestataires collectivités territoriales (communauté de communes, Parc des Volcans, conseil départemental, conseil régional, SMVVA, SMGF,)

Toute demande non prévue devra être faite par écrit au maire qui donnera sa réponse et fixera les conditions.

Le lavage du sol de l'Espace Loisirs nécessite un matériel particulier. C'est la raison pour laquelle lors des locations par des particuliers, ces derniers doivent rendre la salle propre au niveau du sol, sans qu'il soit lavé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 21	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- d'approuver l'application des modalités telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Vote des subventions 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-35 votée le 22 avril 2026 concernant les subventions aux associations aydatoises.

Il est proposé d'ajouter 2 associations à la liste des bénéficiaires (en jaune ci-dessous) :

	2025	2026
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
A FONT'CLAIRANT		250
APE	0	150
ASSOCIATION GYMNASTIQUE AYDATOISE	1000	1000
ASSOCIATION JUDO CLUB D'AYDAT	1000	1100
ASSOCIATION POUR DON DU SANG BENEVOLE DE ST AMAND TALLENDE	300	300
ASTRONOMES AMATEURS D'Auvergne	300	300
AVIRON CLERMONT AYDAT	400	400
AYD'ART	600	600
AYDAT ANIMATION	4 000	4 000
AYDAT SQUASH	750	1 000
AYD'ATTITUDE DANSE section MODERN'JAZZ	2 200	2 200
AYD'ATTITUDE DANSE section ROCK	500	500
BOURREE d'AYDAT	300	400
CASSIER'ANIM	900	900
CLUB DES SPORTS DE CLERMONT (voile)	500	500
CLUB MOTO CROSS D'AYDAT	0	800
CLUB NORDIQUE	3 000	3 000
CLUB SIDOINE APOLLINAIRE	500	500
COMITE DE JUMELAGE d'AYDAT - PACTE D'AMITIE	4 000	0

DOLMEN, LACS & VOLCANS	0	0
ESCAL'AYDAT	2800	3600
FESTI'ROUILLAS	900	1000
FOOTBALL CLUB AYDAT	1500	1500
GDON (lutte contre les nuisibles des prairies)	0	0
GIEC Aydat	500	0
LA BOITE A RIFFS	1500	1500
LA VERNEUGEOISE (reprise d'activité)	0	0
LE FOUR DE LA GARANDIE	300	0
LES VEILLES CHARNUES AND CO		1000
SKOLOLINGUO	500	500
SOCI'AYDAT	400	400
TRALALARTS	1000	1000
TRIAL CLUB CLERMONTOIS	300	0
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AYDAT	450	450
TOTAL	29 650	28 850
ASSOCIATIONS NON COMMUNALES		
RUGBY CLUB SAINT GENES CHAMPANELLE	300	0
TOTAL	474	0
AUTRES ORGANISMES		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'AYDAT	2 000	2000
TOTAL	2 000	2 000
TOTAL GENERAL	32 124	30 850

Les critères d'attributions reposent sur les éléments suivants :

- activités pour enfants,
- bilan des comptes bancaires,
- motivations exprimées pour justifier de l'aide,
- participation aux animations communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 1	POUR : 20	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- de voter l'inscription au budget des subventions telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de demander aux associations subventionnées de mentionner le logo de la mairie sur leurs affiches.

Objet : Attribution du marché de voirie de travaux d'entretien courant et de petits investissements sur le territoire de la commune d'AYDAT 2026/2030

Monsieur le Maire expose qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois avec un minimum de 70 000 € HT et maximum de 200 000€ HT/an.

L'analyse des offres, faite en commission marchés publics le 13 juin dernier, fait apparaître que l'offre de l'entreprise Coudert SAS est économiquement plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS: 0	POUR: 21	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

- attribue le marché décrit ci-dessus à l'entreprise COUDERT,
- autorise monsieur le maire à signer le marché et à procéder à toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Enfouissement des réseaux télécoms à Verneuge

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 10 728,00 € HT, soit 12 873,60 € TTC.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 29 000,00 € HT, soit 34 800,00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS: 0	POUR: 21	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 10 728,00 € HT, soit 12 873,60 € TTC
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 29 000,00 € HT soit 34 800,00 TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

III. Biens et patrimoines

Objet : Aménagement d'un délestage sur la boucle cyclo touristique « l'échappée volcanique »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la validation le 8 avril 2025 par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63) du IV^{ème} schéma départemental des itinéraires cyclables programme 2025-2034.

Vu le franchissement de la RD 2089 au carrefour de Randanne présentant une dangerosité pour les cyclistes, un itinéraire de substitution sécurisé a été proposé. Il relie la RD 5 et RD 561 au droit de l'échangeur avec la RD 2089 sur le territoire d'Aurières et d'Aydat. Les voiries d'Aurières concernent 810 ml et la voirie mitoyenne entre Aurières et Aydat se chiffre à 220 ml.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 21	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'autoriser le CD63 à réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de l'itinéraire de délestage de la boucle cyclo-touristique « l'échappée volcanique »,
- De prendre note que le CD63 est le maître d'ouvrage et finance l'intégralité des travaux,
- De valider que la maintenance, l'entretien, et le renouvellement de l'ouvrage est à la charge du CD63,
- D'accepter que la durée de cet accord corresponde à la durée de l'existence de l'aménagement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Cession de la parcelle BD 139 à Sauteyras

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de la plage et ses abords. Dans ce cadre, Mond'Arverne Communauté sollicite l'acquisition de la parcelle communale BD 139, d'une surface de 811 m².



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS: 0	POUR: 21	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

- D'approuver la cession de la parcelle BD 139 à Mond'Arverne Communauté,
- D'effectuer la cession au prix de 1 000 €,
- De faire prendre en charge par Mond'Arverne Communauté les frais notariés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Annexes

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

Article 1 : Bénéficiaires – lieux

Le restaurant scolaire, la garderie et le Temps de Travail Personnalisé (TTP) sont trois services facultatifs proposés par la mairie d'Aydat exclusivement réservés aux enfants fréquentant le groupe scolaire des Lacs.

Article 2 : Horaires

Le restaurant scolaire est ouvert les jours de classe.

La garderie périscolaire est ouverte le :

- Matin : de 7h00 à 8h35. ATTENTION à partir de 8h20 la garderie ferme ses portes et n'accueille plus d'enfant. Tous les enfants qui arriveront après 8h20 devront attendre l'ouverture du portail de l'école (8h35).
- Soir : de 16h30 à 18h30 les jours de classe.
Les retards pour venir chercher les enfants à la garderie entraîneront une majoration sur le tarif.

Tous les enfants prévus et attendus à la garderie du soir mentionnés sur le portail famille, iront en garderie même si les familles attendent au portail. Ils pourront récupérer leurs enfants après le pointage garderie à 16H40.

En cas de retard dû à une situation exceptionnelle, les parents doivent impérativement prévenir par téléphone, avant 18h30, au 04 73 78 30 64/ 07 85 17 14 45.

Article 3 : Responsabilité – assurance

La commune a souscrit une assurance Responsabilité civile. Les parents doivent avoir une assurance responsabilité civile personnelle et/ou une assurance extra-scolaire pour chaque enfant.

Le matin, aucun enfant de la maternelle ne doit arriver seul à la garderie. Les parents ou les personnes désignées par ceux-ci amènent les enfants jusqu'à la garderie. Les enfants de l'école maternelle ne peuvent pas se faire accompagner par leurs frères et ou sœurs mineures.

Le soir, les enfants sont remis aux parents ou aux personnes désignées.

L'enfant de l'école élémentaire autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue. Les autres enfants restent dans la cour ou prennent le bus.

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la collectivité, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Lors des changements de locaux, les enfants sont encadrés par le personnel communal. Il en est de même à l'arrivée des bus pour rejoindre les établissements scolaires ou périscolaires. Cependant, la commune décline toute responsabilité lorsque l'enfant se rend à une salle où il pratique une activité sportive, culturelle ou autre.

Article 4 : modalités d'inscription et de réservations au service périscolaire

Le service périscolaire est réservé aux enfants fréquentant le groupe scolaire des Lacs. Il s'agit de services soumis à inscription, non obligatoire et payant.

Pour inscrire un enfant au service périscolaire, les parents doivent compléter un dossier de première inscription ou la fiche de renouvellement en fin d'année scolaire, et retourner les documents demandés avant le 15 septembre.

À partir du lundi de la dernière semaine des vacances scolaire d'été, les familles ont accès au portail famille. Toutes les mises à jour du dossier de l'enfant, les réservations et modifications de planning doivent être faites via ce portail.

En cas d'urgence, contacter la responsable de service.

Les réservations garderie et cantine et TTP :

Les demandes de modifications font l'objet d'une validation par la responsable du service.

Repas : 48H avant le jour de la prise du repas.

Réservations, modifications pour les repas 48H avant le jour de la prise du repas :

- Jeudi pour lundi
- Vendredi pour mardi
- Mardi pour jeudi
- Mercredi pour vendredi

Garderie : Avant 18h, la veille (hors week-end et jour férié) de la modification.

Passé ce délai, aucune modification ne sera possible. En cas d'urgence (maladie, accident...), prévenir par mail la responsable du service.

Article 5 : Restaurant scolaire

Les repas sont préparés et livrés par la société « API Auvergne » (située à Lempdes –Puy de Dôme), dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

L'accueil est soumis à une inscription à l'année. Toute absence doit être signalée à la mairie ou sur le portail famille **au plus tard 48h** avant le jour de réservation par mail. Pour toute absence non signalée, le repas sera facturé, sauf en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical.

Pour toute modification ou renseignement complémentaire, contacter : carole.vilaca@mairieaydat.fr.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée du chemin des écoliers et apparaissent sur le site de la commune : <http://www.aydat.fr>.

Le temps de récréation dans la cour correspondant au temps de restaurant scolaire est encadré par le personnel communal.

Article 6 : Projet d'accueil individualisé (PAI)

Un PAI est établi lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite un aménagement et/ou protocole de soins d'urgence (allergie alimentaire, asthme, diabète, etc.).

Lors de l'inscription aux temps périscolaires, la famille doit signaler toute maladie /pathologie nécessitant un PAI.

La Commune décline toute responsabilité si les responsables légaux ne signalent pas les maladies / pathologies spécifiques de leur enfant lors de leur démarche d'inscription périscolaire et ultérieurement en cours d'année. La Commune prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant, mais déclinera toute responsabilité en cas de problème.

L'accès de l'enfant aux services périscolaires (restauration et/ou accueils matin/soir) ne sera possible qu'après avoir établi un PAI avec l'école et la Médecine Scolaire. La fourniture d'un panier-repas n'est possible que dans le cadre d'un P.A.I.

Tous les enfants porteurs d'un P.A.I. pour allergie alimentaire, devront avoir un panier repas fourni par les familles ou souscrire à la commande de repas spécifique facturé selon le tarif en vigueur.

Les menus servis dans le restaurant scolaire pouvant subir des modifications à chaque étape de leur mise en œuvre, la commune n'accepte ni les évictions ni le remplacement partiel des repas.

Une convention de mise en place en accompagnement du P.A.I. sera signée entre les représentants légaux et la mairie. Ce document précisera que ce dernier consommera exclusivement le **repas qui sera fourni par les parents** (panier-repas) ou le repas commandé spécifiquement auprès de la société de restauration livrant les repas.

L'élaboration et le transport du panier-repas sont entièrement sous la responsabilité des parents.

Les P.A.I. devront faire l'objet d'un renouvellement chaque année.

Article 7 : Discipline

L'admission au restaurant scolaire et/ou à la garderie ne constitue pas une obligation pour la mairie, mais constitue un service rendu aux familles. En conséquence, la mairie se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants, est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés dans le règlement, entraînera, selon la gravité et/ou les faits reprochés :

- Un avertissement oral par le personnel communal,
- Un changement de place ou une mise à l'écart,
- Une convocation des parents par le maire,
- Un renvoi temporaire, voire définitif, de la cantine et/ou de la garderie.

En cas de contestation, une médiation sera possible auprès de la commission école de la commune.

Un rapport d'incident sera établi par le personnel de service ou de surveillance et sera transmis au maire.

Article 8 : Tarifs

Les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des éventuelles majorations sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la facturation. Toute modification décidée par une nouvelle délibération s'applique de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent règlement intérieur.

La tarification de l'accueil périscolaire est établie à la demi-heure, selon un barème modulable et dégressif basé sur le quotient familial CAF/MSA*.

Toute absence non justifiée au restaurant scolaire entraîne la facturation du repas, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

La facturation est établie mensuellement par le Trésor Public. Le règlement peut être effectué en ligne via le portail famille.

Les retards de paiement pourront entraîner, après information préalable de la famille, une exclusion temporaire du restaurant scolaire et/ou de l'accueil périscolaire.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec le Trésor Public, la mairie, les services sociaux compétents ou la CAF.

Article 9 : Transports scolaires

Les transports scolaires fonctionnent les jours de classe, selon les horaires fixés par le Conseil Départemental. Seuls sont autorisés à utiliser les bus, les enfants qui y sont inscrits.

Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par le personnel communal dans les bus.

Les enfants doivent impérativement rester assis dans les bus et respecter le chauffeur.

En cas de non-respect et de perturbation, les chauffeurs de bus peuvent faire un signalement au Conseil Départemental.

A la descente du bus, l'accompagnateur confie l'enfant de l'école maternelle aux parents ou aux personnes désignées dans le dossier d'inscription. En leur absence au point d'arrêt, l'accompagnateur gardera l'enfant qui sera conduit à la garderie.

Article 10 : Aspect médical

La fiche sanitaire de liaison est indispensable pour les enfants inscrits à la garderie.

L'enfant malade n'est pas admis (hors maladie chronique).

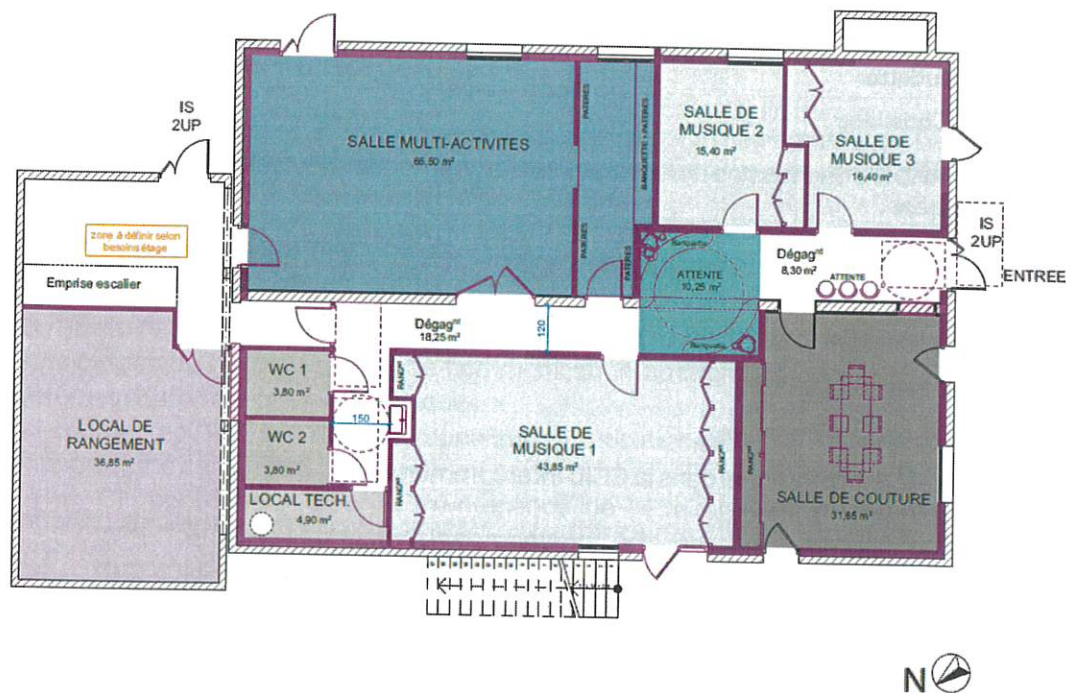
Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal.

Les allergies ou les problèmes médicaux nécessitant des précautions particulières doivent être signalés afin de mettre en place, le cas échéant, un projet d'accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront immédiatement prévenus au numéro de téléphone figurant sur les fiches d'inscription. En cas d'extrême urgence ou d'impossibilité de communiquer avec les parents, l'agent communal responsable prévient l'un des médecins de la commune ou les sapeurs-pompiers.

TOUTE FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE, DU TEMPS DE TRAVAIL PERSONNALISE ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES VAUT ACCEPTATION AU PRESENT REGLEMENT.

SALLE PIERRE VAZEILLES



5 - RECAPITULATIF DES ESTIMATIONS

	RDJ ESPACE MULTI-ACTIVITES	RDC SALLE POLYVALENTE	TOTAL TRAVAUX
LOT N°01 GROS OEUVRE - VRD	33 000,00 €		33 000,00 €
LOT N°02 ISOLATION EXTERIEURE - BARDAGE BOIS	24 000,00 €	67 000,00 €	91 000,00 €
LOT N°03 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	32 000,00 €		32 000,00 €
LOT N°04 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	77 000,00 €		77 000,00 €
LOT N°05 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURES	85 000,00 €	60 000,00 €	145 000,00 €
LOT N°06 CHAPES - CARRELAGES DALLES CAOUTCHOUC ET TEXTILE	17 000,00 €		17 000,00 €
LOT N°08 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	34 000,00 €	16 000,00 €	50 000,00 €
LOT N°09 CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC	65 000,00 €		65 000,00 €
TOTAL TRAVAUX HT	367 000,00 €	143 000,00 €	510 000,00 €
PROVISIONS HT honoraires architectes et ingénierie 60 000,00 € HT bureau de contrôle, coordonnateur sécurité santé 8 000,00 € HT concessionnaires 2 000,00 € HT			70 000,00 € HT
TOTAL OPERATION HT			580 000,00 €
TVA 20%			116 000,00 €
TOTAL OPERATION TTC			696 000,00 €

V. Informations diverses

- Décisions prises via les délégations d'attributions données au maire
Renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 € le 4 juin 2026.

- **Acquisition de parties de parcelles privées dans le projet du boulevard du lac**
La commune se rapproche des propriétaires et des exploitants pour acquérir des morceaux de parcelles suivantes au prix des terrains agricoles :

Parcelles	Besoin pour le projet	Acquisition envisagée
182	570 m ²	Au moins 10 mètres de largeur le long de la voirie
147b	150 m ²	

- **Abribus à Veyreras**
La commune a délibéré en juin 2025 mais la délibération n'a pas été activée en 2025. La demande est reformulée auprès de la Région en 2026.

La séance est levée à 21h47.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 17/09/2026	
Pour :	23
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du 17/09/2026 M ^{me} Michèle DESJOURS	Le maire, Franck SERRE

